ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 46748

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les distinctions honorifiques visant à récompenser les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. Aujourd'hui, il existe trois échelons pour la médaille d'ancienneté : argent, décernée après 20 ans de services, vermeil, après 25 ans, et or, après 35 ans ou 30 ans pour les sapeurs-pompiers volontaires. Après l'adoption du projet de loi relatif à la modernisation de la sécurité civile, il conviendrait de créer un échelon supplémentaire pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant 40 années. Cet échelon pourrait s'appeler grand or et donnerait l'occasion à la nation de remercier de leurs services les personnes engagées pendant 40 ans dans un corps de pompiers volontaires. Elle aimerait donc savoir s'il a l'intention d'instaurer cette décoration grand or pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant servi pendant quarante années.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant les distinctions honorifiques visant à récompenser les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. L'honorable parlementaire suggère de créer un nouvel échelon dans l'ordre des médailles d'ancienneté du ministère de l'intérieur pour les sapeurs-pompiers ayant exercé pendant quarante années. Cet ordre compte actuellement trois échelons : argent, vermeil et or correspondant à 20, 25 et 35 années de service. Des mesures destinées à reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers ont été introduites dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, avec notamment la création d'une prestation de fidélisation et de reconnaissance pour les volontaires et d'un projet de fin de carrière pour les professionnels. Ces mesures sont mieux à même d'exprimer la reconnaissance de la nation aux sapeurs-pompiers ayant acquis une importante ancienneté dans leur fonction que la création d'un nouvel échelon à la médaille d'ancienneté, qui n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Comparini
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46748
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7242
Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9245